



Commune de CHEFFOIS

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 085-218500676-20230502-DEL20230505-DE



Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Canton de La Châtaigneraie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 02 mai 2023

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
absents : 2
pouvoir : 1
votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEFFOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Vallée Verte située 22 rue des Hêtres à Cheffois, sous la présidence de M. Jean-Marie GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Présents : GIRAUD Jean-Marie, BATY Nicolas, BLOT Michel, FERCHAUD Estelle, SIREAU Jérôme, PREZEAU Christine, PALLARD Matthieu, BAUDRY Maude, LEPAGE Sandrine, ARNAULT Mélanie, BILLAUD Jean-François, BRODEAU Séverine, RENAUD Jean-François, (formant la majorité des membres en exercice).

Absents : BAUGET Julie, OLIVIER William (Pouvoir à BATY Nicolas)

Secrétaire de Séance : BLOT Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Délibération N° 2023-05-05

**AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTE PAR DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE N° C053/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (charte de gouvernance) ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 5 mars 2021, actant du toilettage et des modifications de la charte de gouvernance, prévoyant notamment la création d'un groupe de travail PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C275/2022 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives au débat sur les orientations du PADD du PLUi-H :

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date du conseil municipal de 2 ^e débat
Antigny	21.01.2020	13.12.2022
Bazoges-en-Pareds	20.01.2020	13.01.2023
Breuil-Barret	13.02.2020	12.12.2022
Cezais	28.01.2020	13.12.2022
Cheffois	04.02.2020	06.12.2022
La Chapelle-aux-Lys	11.02.2020	13.12.2022
La Châtaigneraie	21.01.2020	12.12.2022
La Tardière	23.01.2020	20.12.2022
Loge Fougereuse	21.01.2020	12.12.2022
Marillet	03.02.2020	10.12.2022
Menomblet	23.01.2020	19.12.2022
Mouilleron-Saint-Germain	20.01.2020	19.12.2022
Saint Hilaire-de-Voust	11.02.2020	13.12.2022
Saint Maurice-des-Noues	30.01.2020	20.12.2022
Saint Maurice-le-Girard	27.01.2020	12.12.2022
Saint Pierre-du-Chemin	23.01.2020	14.12.2022
Saint Sulpice-en-Pareds	27.01.2020	21.12.2022
Thouarsais-Bouildroux	28.01.2020	20.12.2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C053/2023 arrêtant le projet de PLUI-H et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation a été examiné et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

Considérant le projet de PLUI-H arrêté transmis pour avis à la commune par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sous clé Usb en avril 2023

Considérant la présentation du projet de PLUi-H du Pays de la Châtaigneraie, lors de la séance du Conseil municipal du 02 mai 2023

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement,

Considérant que la présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique et que les remarques seront étudiées à l'issue de l'enquête publique en vue de l'approbation du PLUi-H.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de PLUI-H (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHEFFOIS (Vendée),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) **ACCEPTÉ** le contenu du futur PLUI-H élaboré par la communauté de commune du Pays de la CHATAIGNERAIE.
- 2) **EMET DES RESERVES** sur plusieurs points contenus dans le PLUI-H :
 - La limitation des surfaces constructibles à 16 000 m² constructible sur 10 ans.
 - La délimitation de certaines dents creuses.
 - La place de l'énergie dans le futur plan d'urbanisme, le PLUI-H ne se focalisant pas sur l'utilisation de l'ensemble des sources d'énergies à disposition sur le canton de la CHATAIGNERAIE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le - **2 JUIN 2023**

Publié ou notifié le - **2 JUIN 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Michel BLOT



Le Maire,
Jean-Marie GIRAUD



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le



ID : 085-218500676-20230502-DEL20230505-DE